

Une équipe à votre écoute

Article 5 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 7 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de CAMPUS Formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ; blâme
- avertissement écrit par le directeur de CAMPUS Formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de CAMPUS Formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 8 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur

ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de CAMPUS Formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 9 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du centre ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de CAMPUS Formation.

Article 10 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de CAMPUS Formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 11 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de CAMPUS Formation.

Article 12 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement la direction de CAMPUS Formation.

NOM : Prénom : Date de naissance :

Lu et approuvé / Date :

Signature :

Campus

FORMATION



Une équipe à votre écoute

21, rue des frères Lumière - MONDEVILLE
(périphérique sortie 15)

campusformation.com / 02 31 70 9000

Livret d'accueil

Une équipe à votre écoute

I – Historique

Le centre CAMPUS Formation organise des formations professionnelles depuis 2002. Les principaux secteurs concernés sont :

- La logistique (CACES® R485+R489)
- Le bâtiment (CACES® R486)
- Les Travaux Publics (CACES® R482)
- La Prévention des risques (travail en hauteur, formations échafaudage, port du harnais, habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail...)
- Le transport (préparation au permis C, CE, BE, B96, FIMO, FCO)
- L'enseignement de la conduite (Titre Professionnel ECSR, formation des enseignants deux roues et lourd, conduite éco, sensibilisation aux risques routiers...)

II – Situation géographique

Le lieu de formation est CAMPUS Formation, situé au 21 rue des frères Lumière 14120 Mondeville.

Pour s'y rendre :

- En voiture : Périphérique SUD, sortie n° 15 (vallée sèche)
- En bus : ligne TWISTO n° 40 Direction Mondeville, arrêt Lumière.

III – Informations sur la formation

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, modifiable par la direction. Les horaires et le lieu de l'examen seront précisés sur les convocations.

IV – Moyens logistiques

Vous pouvez stationner votre véhicule sur le parking de CAMPUS Formation. Toutefois, en cas d'accident, de dégradation ou de vol sur le parking, CAMPUS Formation se dégage de toutes responsabilités.

En attendant le début de la formation ainsi que pendant les pauses, vous aurez accès à un espace détente avec machine à café. Pour la pause du midi, vous disposez :

- À pied : un restaurant routier à 300 mètres
- En voiture : zone commerciale à 2 minutes avec différents types de restauration.

V. Droits et devoirs de l'apprenant

Chaque stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Acteur et observateur, l'apprenant réalise des transmissions écrites et orales.

Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement) et des droits de chacun. Nous insistons particulièrement sur le respect :

- De chacun en tant que personne
- Des règles d'hygiène (une tenue correcte et propre, respect des engins et des matériels)
- Des règles de civilité

L'apprenant est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son investissement et de sa curiosité.

VI – Règles de sécurité

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène prévues dans le règlement intérieur ci-dessous.

Pour les formations pratiques, les stagiaires doivent respecter les consignes concernant le port et l'utilisation des E.P.I. Le protocole sanitaire devra être respecté.

VII – Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352 et R6352 du code du travail. Il définit les règles générales d'hygiène, de sécurité s'appliquant à tous les stagiaires pendant la durée de la formation.

Article 1 – objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par CAMPUS Formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 2.1. –Téléphone

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au sein de salles de formation. En cas d'appel devant être exceptionnellement passé, le formateur pourra autoriser le stagiaire à quitter la salle pour répondre ou appeler.

Article 2.2. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par CAMPUS Formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, et seulement après accord conjoint de la direction de CAMPUS Formation et du financeur, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 2.3. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir CAMPUS Formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.4. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à CAMPUS Formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 3 - Accès aux locaux de formation

Le stagiaire est autorisé à entrer ou à demeurer dans les locaux de Campus Formation pendant les heures d'ouverture 08h00-12h00 / 13h00-18h00.

Le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

Article 4 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.